

concevoir sa devanture et son enseigne





SOMMAIRE

bien s'intégrer dans le paysage de la rue l'architecture dessine votre devanture	4 - 5	bannes et stores	13
devanture et architecture, respecter la façade de l'immeuble	6	éclairage et ambiance	14
devanture et vitrine, mode d'emploi	7	fermetures et grilles, éléments mobiles	15
devanture en feuillure	8	terrasse ouverte ou fermée	16
devanture en applique	9	matériaux et couleurs	17
enseigne drapeau	10	échantillons et palette couleur	18
enseigne bandeau	11	déclaration de travaux et autorisation d'enseigne	19
graphisme et lettrage	12	liste des pièces à présenter	19
		informations et renseignements	20

CADRE RÉGLEMENTAIRE

**SE RÉFÉRER
AU RÉGLEMENT
DE VOIRIE**

Règlement de voirie - P.L.U - Refaire sa devanture : liste des démarches et réglementation

Belle, colorée, diversifiée, Montreuil, telle qu'on l'aime !

De la rue Dreyfus au boulevard de la Boissière, de l'avenue Aristide Briand à la rue de Paris, les premiers éléments de l'architecture urbaine que nous voyons toutes et tous, ce sont les vitrines de nos commerces. Elles contribuent à définir l'identité de notre ville et permettent, bien conçues, de valoriser son patrimoine architectural.

Lorsqu'elles sont joyeuses, élégantes, colorées et diversifiées, elles donnent le ton de l'ambiance de nos rues et invitent à la déambulation piétonne, à la découverte de nos quartiers, à tout ce qui contribue, ainsi, à faire aimer notre ville.

À l'inverse, si peu d'attention leur est accordé, elles génèrent des réactions de rejet peu propices à l'épanouissement du tissu économique et social.

Montreuil souhaite donc encourager ses commerçants dans leurs démarches de qualité et d'innovation. Cette Charte esthétique en est l'un des éléments.

Véritable guide pratique, elle est un mode d'emploi des règles à respecter et des conseils à suivre pour réussir son projet commercial et valoriser tant sa devanture que son enseigne.

Ensemble, contribuons à l'embellissement de notre ville !

Mireille Alphonse

Maire-adjointe déléguée au commerce,
aux marchés et à la promotion du territoire

Patrice Bessac

Maire de Montreuil



les enjeux : améliorer le cadre de vie, développer l'activité économique et commerciale



Cette démarche de Charte esthétique a pour objectif :

- de préserver et valoriser l'identité de nos rues commerçantes,
- d'améliorer l'existant sur le plan esthétique pour créer une nouvelle dynamique,
- d'orienter les rénovations et les transformations de nos rues dans le respect des règles d'urbanisme.

Ce document "recommandations et choix architecturaux" présente, pour les devantures et enseignes :

- des conseils de gabarit et d'insertion en façade,
- des exemples de styles et de typologies.

Une partie "couleurs et ambiances urbaines" vous propose :

- des harmonies de couleurs destinées aux devantures, enseignes et équipements annexes (protections extérieures, fermetures anti-effraction...),
- des ambiances urbaines de rues commerçantes.

Cette charte va permettre de mettre en place une nouvelle qualité architecturale. Elle entend donner au paysage de la rue des rez-de-chaussée recomposés et exemplaires.

Nous avons sélectionné ci-dessous de bons exemples d'intégration architecturale et urbaine des commerces dans leur environnement. Il est à noter le respect des portes d'immeubles des propriétés voisines.



Respecter l'architecture de la façade de chaque immeuble



architecture et devanture

La devanture doit s'intégrer dans l'architecture de l'immeuble, respecter le bâti existant et la modénature* du rez-de-chaussée

Les devantures et leur environnement urbain

La rue commerçante est un lieu de passage et d'échanges.

Elle s'anime au fil des devantures attrayantes qui rythment le parcours du piéton. Continuité architecturale et harmonie colorée inscrivent la rue dans le temps.

Composé d'éléments éphémères qui apparaissent et disparaissent, le paysage de la rue commerçante est en constante évolution ; les devantures se modifient au gré des rénovations des boutiques, souvent au détriment de la façade qui doit subir ces changements parfois brusques ou maladroits. Toute transformation les concernant doit s'opérer dans les règles de l'art, afin d'éviter les interventions non maîtrisées.

* On appelle « **modénature** » les proportions et dispositions de l'ensemble des éléments d'ornement que constituent les moulures et profils des moulures de corniche ainsi que les proportions et dispositions des éléments de façade formant le style architectural.

Les devantures doivent s'inscrire dans l'architecture des façades des immeubles existants pour bien composer le paysage de la rue.

Respecter l'architecture et la trame existante de l'immeuble

Les rez-de-chaussée doivent faire apparaître les structures porteuses de l'immeuble. Il convient :

- de ne pas masquer la façade de l'immeuble et respecter les étages,
- de conserver les parties pleines en limite mitoyenne de l'immeuble,
- de laisser quelques éléments porteurs en rez-de-chaussée en les faisant coïncider avec les parties pleines des étages pour renforcer l'impression de stabilité,
- de conserver les entrées d'immeubles bien lisibles en alignement des étages. Le commerce à rez-de-chaussée ne doit pas dépasser sur les étages.

Il s'agit d'éviter tout développement excessif de la devanture.



Votre devanture signe votre présence dans la rue, c'est votre image de marque

Intégrer la devanture à l'architecture existante

Une modification de devanture entraîne parfois la rupture de l'harmonie de l'immeuble : absence de continuité entre la devanture et le reste de la façade. Laisser bien lisible la corniche de l'immeuble, poser la devanture en dessous.

Il s'agit de considérer l'immeuble dans son ensemble et de l'identifier (matériaux, style, époque de construction, couleurs...), et en tenir compte dans son projet.

- identifier l'architecture, le style et la modénature de la façade,
- travailler en harmonie de matériaux et de couleurs, afin de ne pas créer un désordre esthétique et disgracieux avec la façade architecturale de l'immeuble et les commerces mitoyens,
- tenir compte de votre environnement immédiat,
- sauvegarder les éléments d'architecture anciens, les colonnettes de fonte par exemple ou une devanture ancienne à restaurer...

Regarder la rue... et identifier le vocabulaire de façade



Une devanture réussie, c'est une vitrine sobre et élégante, propre et dépouillée de tout affichage sur la vitrine, transparente pour voir les produits

Concevoir en vitrine une ambiance chaleureuse Viser la transparence

La vitrine attire les regards et la curiosité du passant par l'originalité de l'ambiance intérieure et la mise en valeur des produits exposés ; elle incite à ralentir le pas et à s'arrêter. Sa perception reste étroitement liée à la qualité et au dosage des éclairages intérieurs, de jour comme de nuit. Les vitres doivent donc être dégagées de tout élément faisant obstacle à la transparence.

Sur les vitrines, seules des lettres découpées sont autorisées ; elles doivent être d'une même couleur. Sont proscrits les panneaux adhésifs de toutes dimensions, les listes de produits vendus, les logos des marques, les publicités.

Un seul porte-menu est conseillé pour un restaurant.

Les produits sont mieux mis en valeur par une vitrine élégante.

- penser à créer une ambiance chaleureuse sur la rue,
- proscrire les couleurs criardes et fluorescentes.



devanture et vitrine



Concevoir une devanture en applique ou une devanture en feuillure ?

La devanture en feuillure est en retrait du mur de la façade de l'immeuble, comme intégrée.

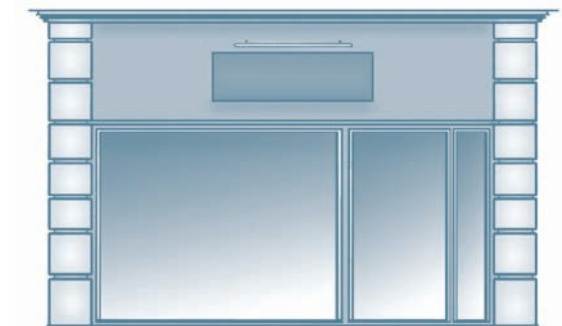
Ce principe permet une insertion harmonieuse de la vitrine et de son décor dans l'architecture générale de l'immeuble.

- mettre en valeur la maçonnerie, en restituer les éléments dégradés,
- conserver le rythme des baies aux étages,
- respecter l'architecture de l'immeuble et ne pas en modifier l'esprit,
- placer les vitrages et menuiseries toujours avec le même retrait, dans la feuillure prévue dans l'épaisseur de la maçonnerie,
- traiter les parties pleines du rez-de-chaussée de la même manière architecturale que le reste de la façade.

Une plaque "image" discrète peut être posée, une enseigne bandeau doit être bien dessinée, en cohérence avec votre "image" et judicieusement disposée. Un soubassement est conseillé pour mieux protéger et entretenir la devanture.

Ici, les stores et l'enseigne drapeau jouent un rôle d'appel important.

exemple de devanture en feuillure



L'élégance du paysage de la rue vient d'une belle juxtaposition des devantures

La devanture en applique se présente en avant de la façade, le plus souvent en menuiserie bois.

Apparue à la fin du XVIII^e siècle, la devanture en applique est constituée d'un coffrage menuisé en saillie par rapport au nu de la façade.

Ce placage est composé d'une partie horizontale supérieure et de deux tableaux latéraux verticaux appelés "piédroits" qui permettaient à l'origine de loger des volets de fermeture en bois ou métal.

- les colonnettes de fonte, lorsqu'elles existent, doivent être maintenues et non pas remplacées par une grosse poutre qui abaisserait la hauteur des vitrines ; peintes et bien mises en valeur, elles sont un atout visuel, vues de l'extérieur, habillées ou colorées,
- la fausse maçonnerie (fausse pierre porteuse, faux refends, faux claveaux) est à proscrire.

Un soubassement est conseillé pour mieux protéger et entretenir la devanture. Les devantures anciennes en bois existantes peuvent être conservées, réhabilitées, remises au goût du jour, pour leur valeur patrimoniale.



exemple de devanture en applique



enseignes bandeau et drapeau... bien soigner les deux

L'enseigne drapeau est positionnée perpendiculairement à la façade de l'immeuble

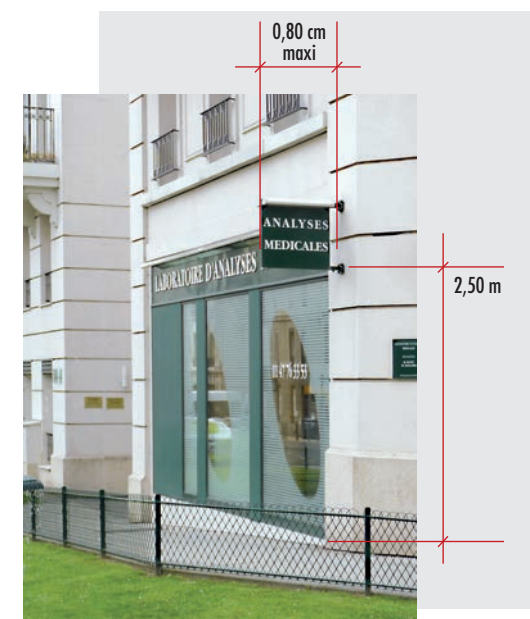
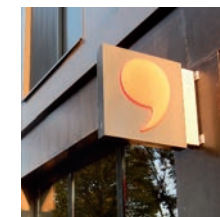
Elle signale de loin le commerce dans la rue, elle doit être judicieusement positionnée et rester de dimension limitée. Son élégance personnalisée est votre signature "qualité" et la "carte d'identité" de votre commerce.

- l'enseigne drapeau est placée à hauteur du bandeau de la devanture,
- située à 2,50 m du sol, elle doit rester au niveau du rez-de-chaussée,
- pas d'enseigne drapeau devant les fenêtres d'étages,
- une seule enseigne drapeau par devanture,
- elle peut être en tôle découpée stylisée, peinte sur des matériaux transparents ou sur des textiles, ou constituée d'un caisson peu épais et double face, éclairage discret bien intégré.
- elle ne doit pas masquer ni recouvrir les éléments architecturaux ou décoratifs existants, y compris les piédroits ou piliers des devantures des boutiques,
- les fixations des enseignes doivent être les plus discrètes possible,

- les caissons lumineux agressifs et à fond clair diffusant sont interdits,
- sa surface ne peut dépasser 0,60 m², avec une saillie de 0,80 m maxi,
- la hauteur des lettres ou logo doit se limiter à la 1/2 hauteur de l'enseigne drapeau,
- l'enseigne à éclairage intermittent ou fluo, allumé-éteint est interdit.

Les enseignes sont soumises à autorisation préalable.

Les enseignes sont régies par les dispositions du code de l'environnement et du règlement de voirie.



Pensez à tous vos client-es ! Associer toute information écrite à une image (pictogramme, photo ou dessin par exemple) permet l'accès à l'information du plus grand nombre.



L'enseigne bandeau joue un rôle primordial d'image

L'enseigne bandeau est apposée à plat sur la façade, souvent sur une menuiserie.



Elle participe à l'image de la devanture. Elle doit être intégrée à son support et donner "l'image de marque" du commerce.

L'harmonie des couleurs entre la typographie et la devanture va donner toute sa qualité à l'enseigne, de même qu'un bon graphisme du lettrage y contribuera également.

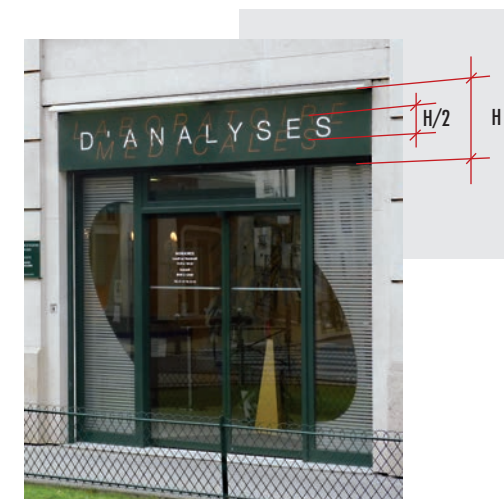
- une seule enseigne bandeau par devanture, sauf si linéaire supérieur à 12 m
- Dans le cas d'une devanture installée sur plusieurs travées, seule une travée sur trois pourra recevoir une enseigne bandeau ou un logotype
- La longueur du lettrage - au delà de 4 m doit être de la demi longueur du bandeau.
- une enseigne originale pourra être retenue seulement si elle est en harmonie avec son environnement (dessin, couleurs et matériaux) ou si elle présente un caractère particulièrement atypique,
- elles ne doivent pas masquer, ni recouvrir les éléments architecturaux ou décoratifs existants, y compris les piédroits ou piliers des devantures des boutiques,
- l'enseigne bandeau ne doit pas dépasser le niveau rez-de-chaussée, elle est interdite à l'étage, elle ne doit pas masquer l'architecture.

- les annonces secondaires (horaires d'ouverture, tarifs...) doivent être apposées très discrètement sur un petit format (30 x 45 cm maxi) sur un mur piédroit ou sur la vitrine en lettres adhésives découpées en conservant une transparence, les lettres ne doivent pas être inférieures à 15 mn, pour leur lecture aisée par tous.
- toute enseigne réalisée en placard adhésif, en enseigne bandeau ou apposée sur la vitrine est interdite, même de manière temporaire,
- les enseignes sur auvent, marquise, garde-corps, balcon sont proscrites,
- les enseignes coffres ou boîtes à lumières avec néons sont proscrites,
- lettres de l'enseigne : une hauteur maxi de un 1/2 bandeau avec un maximum de 30 cm et un minimum 20 cm pour l'enseigne principale.

Pour les deux types d'enseignes, la qualité des matériaux joue un rôle important.



N'oubliez pas votre clientèle en situation de handicap ! - Une calligraphie simple, suffisamment grande et contrastée avec la couleur du support, du fond, facilite notamment la lecture des personnes malvoyantes.



enseigne bandeau

graphismes et lettrages sur la devanture et la vitrine, soyez sélectif, soyez créatif !

Pour une vraie mise en valeur de vos produits

La même typographie doit être respectée sur les divers supports : enseigne bandeau, enseigne drapeau, store, vitrine.

Le logotype se décline en cohérence avec votre image de marque.

Sur la devanture

- harmoniser les couleurs et les graphismes des enseignes sur une même devanture. La "signature" doit rester la même,
- limiter la taille des lettres : maxi la 1/2 hauteur de l'enseigne bandeau, avec 25 cm de hauteur et 10 cm d'épaisseur maximum,
- proscrire tous les systèmes agressifs : tous les clignotants, intermittents... tubes fluos. Les boîtes ou coffres lumineux sont à proscrire.
- les lettres de l'enseigne doivent être :
 - soit sous forme de lettres découpées (métal, bois ou autres matériaux), éclairées par des spots encastrés dans une corniche haute ou par une réglette lumineuse appropriée ;
 - soit peintes directement sur la devanture, éclairées par des spots bien intégrés ;

- soit des lettres boîtiers avec éclairage intégré, élégantes, avec 10 cm d'épaisseur maxi.

- aucun panneau adhésif laser affichant des produits ne sera toléré.

Sur la vitrine

- seules des lettres adhésives indépendantes sont autorisées,
- l'affichage temporaire autorisé est d'un format A3 maxi,
- les adhésifs de grande dimension apposés et collés directement sur la vitrine sont interdits, ils retirent la lisibilité du volume de la vitrine.



10 cm



Les stores, incontestables ambassadeurs, visibles de loin



Incontestables produits d'appel, on les aperçoit de loin, ils attirent.

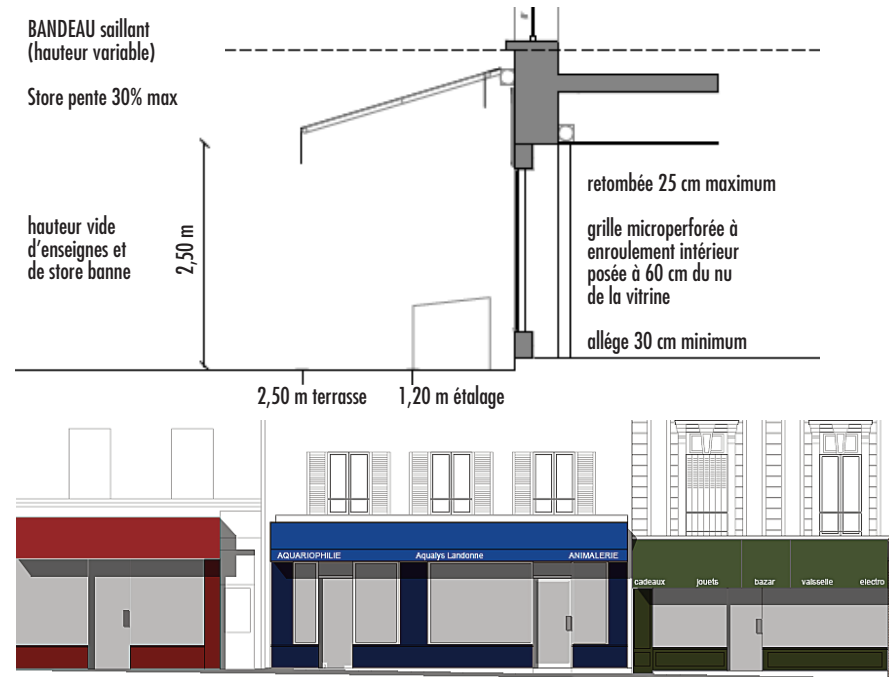
Les bannes et stores peuvent être implantés en façade avec une saillie limitée en fonction de la largeur du trottoir.

- placer les bannes et stores de préférence devant la partie vitrée de la devanture en applique ou devant chaque baie et entre les tableaux de la devanture en feuillure,
- préférer les stores de couleur unie,
- un logotype ou "nom" centré de 70 x 70 cm maxi est toléré,
- proscrire les stores continus devant plusieurs baies à l'étage,
- proscrire les joues latérales, la simplicité est conseillée.

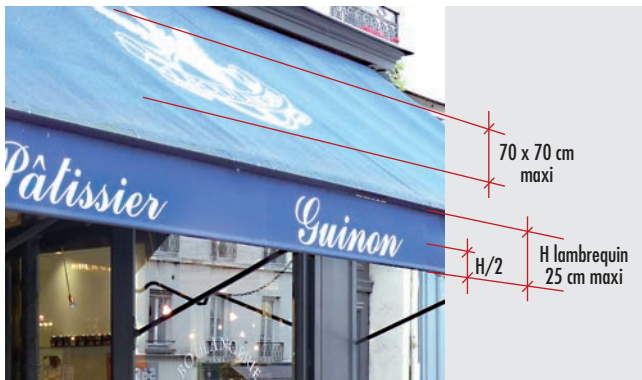
A noter : Dans la conception d'une nouvelle devanture et vitrine, le store banne devra se situer de préférence au dessous du bandeau «enseigne», si cela est possible.

- Lambrequin**
- hauteur 25 cm maxi.
 - écriture 1/2 en hauteur, 1/3 en largeur maxi.

Les enseignes (écriture ou logotype) sont interdites sur les stores et leur lambrequin, lorsqu'ils sont installés en étage. Les laisser unis.



bannes et stores



Votre système de protection doit maintenir une transparence visuelle agréable

Une devanture même fermée peut attirer l'œil et provoquer un achat ultérieur

Les coffres et grilles de fermeture doivent être implantés, en retrait des vitrines, de préférence intérieurement ; le choix du système de protection doit maintenir les transparences visuelles, sauf dans le cas d'une fermeture ancienne restaurée.

Intégrer à l'intérieur de la devanture les coffres de volets roulants. Tout système de sécurité doit être fixé à l'intérieur du magasin si possible.

- ne surtout pas réduire la hauteur de la vitrine, store à poser en retrait,
- préférer un vitrage anti-effraction, laissant la vitrine communicante,
- éviter les coffres rapportés. Eviter les systèmes de sécurité opaques.

De nombreux systèmes actuels sécurisés existent, avec une grande transparence, ce qui laisse percevoir l'intérieur de la boutique et les produits, même le commerce fermé. Un beau système de protection peut être vendeur.

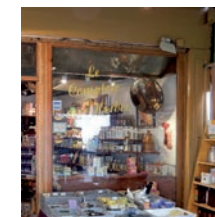
Le traitement artistique des stores métalliques existants est encouragé.
N'hésitez pas à faire appel à des artistes montreuillois pour le design des rideaux extérieurs. Une idée de projet !



Bien regarder le schéma page 13, le store est posé à l'arrière pour laisser la vitrine bien lisible et les produits ainsi présents et visibles de nuit.



L'éclairage rend la devanture visible et attractive, le jour et la nuit



De jour comme de nuit, il souligne sa "présence" après sa fermeture.

- tenir compte de l'apport de l'éclairage des enseignes et des éclairages intérieurs des vitrines principales et secondaires,
- intégrer dans la corniche de la devanture une rampe lumineuse ou des micro-projecteurs encastrés basse tension économes en énergie,
- limiter l'agressivité lumineuse des enseignes, utiliser des rampes lumineuses fines et discrètes, des appliques sur les trumeaux,
- la lumière doit être couleur "blanc cassé", teintée ou dorée,
- limiter le niveau d'éclairement pour une meilleure intégration,
- proscrire l'éclairage aux seules lettres découpées, le fond restant neutre ou opaque,
- l'éclairage des seules lettres découpées doit être continu,
- proscrire les projecteurs, les spots extérieurs rapportés en batterie,
- proscrire tout système d'éclairage violent, les gros projecteurs et les cadres néons,
- l'entourage d'éléments architecturaux ou des baies et vitrines par des tubes néons est à proscrire.

Attention aux dépenses d'énergie

Extinction des enseignes lumineuses la nuit - article R 581 - alinéa 3 enseignes lumineuses éteintes entre 1h et 6h du matin. Code de l'environnement. Voir aussi le règlement de voirie. Privilégier les éclairages basse consommation par led.



éclairage et ambiance



Une terrasse de qualité signe votre présence dans la rue

**SE RÉFÉRER
AU RÈGLEMENT
DE VOIRIE**

Une terrasse est une extension sur la voie publique de la surface commerciale ; elle doit être démontable et parfaitement intégrée à son environnement.

Il existe deux types de terrasses :

Les terrasses fermées qui sont délimitées par des écrans perpendiculaires et parallèles aux façades ; leurs structures souvent métalliques doivent rester fines et élégantes.

- réaliser la couverture à une seule pente,
- choisir des menuiseries fines, laquées, de couleur unique, d'un rythme régulier,
- le bandeau de la terrasse, limité à 25 cm de haut, peut inclure une enseigne bandeau composée de fines lettres découpées et éclairées par transparence,
- aucun élément publicitaire n'est accepté sur stores, parasols ou petit mobilier, qui lui, se doit d'être qualitatif au regard de l'environnement.

Les terrasses ouvertes qui ne sont délimitées que par des éléments réputés amovibles (stores, parasols, jardinières, petits écrans) le tout sans "marque publicitaire".

- le choix du mobilier et des éléments amovibles est soumis à l'accord de la Mairie. Il doit rester sobre et dans l'esprit des lieux,
- leur installation est soumise à une autorisation spécifique de la Mairie,
- installer le store sous le bandeau-corniche du rez-de-chaussée.

Toute demande d'installation de terrasse ouverte ou fermée et tout étalage mobile sur le trottoir, sont soumis à autorisation et à redevance. Tout mobilier mobile (chevalet, menu, autre mobilier...) est soumis à permission de voirie. Avant les travaux, se renseigner auprès des services de la Ville.



Le mobilier extérieur, les éléments mobiles, ce qui est possible ...



Souvent sur l'espace public, ils doivent être de grande qualité et vous représentent

Les étalages mobiles, comptoirs de présentation "fruits et légumes" sur le trottoir, mobiliers mobiles de cartes postales ou de journaux, mobilier de fleurs, pots, vases... porte-menu, plantes vertes ...

Tout le mobilier "tables et chaises" de restauration ou brasserie, parasols, chevalets, etc... doivent être présentés, avant leur achat, avec leurs mesures d'encombrement pour accords esthétique et visuel de la Ville de Montreuil.

Aucune marque publicitaire ne sera tolérée sur le mobilier.

- restaurant ou brasserie : 1 seul porte-menu double face si souhaité



- Passage pour les Personnes à Mobilité Réduite - P.M.R : le trottoir doit conserver le passage de largeur 1,40 m.
- **Pensez poussettes, déambulateurs, fauteuils roulants, personnes non et mal voyantes, Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R).**



éléments mobiles





Matériaux et couleurs, mode d'emploi...

Les couleurs et matériaux des boutiques rythment et animent la rue commerçante. Le traitement de ces surfaces s'effectuera dans la plus grande sobriété.

L'impact et l'attractivité d'une devanture sont favorisés par sa lisibilité ; elle-même est renforcée par l'unité des lignes et des matériaux utilisés ; contrairement à des idées répandues, il est donc préférable d'utiliser peu de matériaux et un nombre de couleurs limité.

Les teintes ne doivent pas être agressives mais s'harmoniser avec celles de l'immeuble. Il est conseillé :

- de choisir une seule tonalité pour l'ensemble de la devanture en rapport avec l'enseigne,
- d'éviter les couleurs bariolées et trop clinquantes ou agressives sous peine de perturber l'environnement et d'auto-détruire votre image,
- d'éviter la profusion de matériaux, préférer le bois pour les devantures en applique.

Un peu d'histoire : en matière de couleurs, les divers métiers ont des références anciennes ; les codes couleur concernant l'alimentation : rouge le boucher, bleu le poissonnier, vert le primeur et la pharmacie, jaune-blond le boulanger, brun le chocolatier...

La mode va préférer des couleurs plus nuancées, gris colorés, noirs, bruns, sables...

Seules sont acceptées les couleurs figurant à ce nuancier édité ici. Les projets originaux seront étudiés au cas par cas, en fonction de l'activité du commerce de l'emplacement.

Charte de couleurs établie pour les devantures, boutiques, commerces et enseignes.



Déclaration préalable de travaux, autorisation d'enseignes, terrasses...

Les démarches à effectuer

Changement de la **Devanture commerciale**

Les travaux de création d'une devanture commerciale ou de modification de l'aspect extérieur d'une construction sont soumis à autorisation et nécessitent le dépôt d'un dossier (déclaration préalable ou permis de construire).

Contact : Service permis de construire - tel : 01.48.70.69.26

Occupation du domaine public

Terrasses, stores, enseignes «drapeau ou bandeau», toutes les installations sur le domaine public, y compris les saillies, les débords et surplombs, sont soumis à autorisation de voirie et doivent se conformer au règlement de voirie communal. Un dossier doit être déposé auprès des services de la Ville.

Contact : administration espace public

- bureau des permissions de voirie - tel : 01 48 70 66 58 ou 01 48 70 66 59 - permissionsdevoirie@montreuil.fr

Taxe locale sur la publicité extérieure

Tous les dispositifs commerciaux fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique y compris celles situées sur le domaine privé sont soumis à la taxe locale sur la publicité extérieure, calculée selon la surface visible.

Contact : service administratif et financier

- espace et tranquillité publics

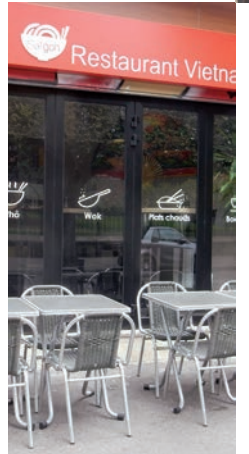
Autres démarches

Votre commerce doit répondre aux exigences réglementaires en matière de sécurité incendie et aux obligations d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR)

Contact : Service sécurité incendie des établissements recevant du public - 01 48 70 69 05

Toutes les informations sur www.montreuil.fr et www.service-public.fr





MAIRIE DE MONTREUIL
 DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT
 1, PLACE JEAN-JAURÈS
 93105 MONTREUIL CEDEX
 WWW.MONTREUIL.FR

